

Populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016

Arrondissements - cantons - communes



Recensement de la population

Populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016

Arrondissements - cantons - communes

90 - TERRITOIRE DE BELFORT

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

**Ministère de l'Économie
et des Finances**

**Institut national
de la statistique
et des études
économiques**

18, boulevard Adolphe
Pinard
75675 Paris cedex 14
Tél. : 01 41 17 50 50

**Directeur de la
publication**
Jean-Luc Tavernier

SOMMAIRE

Introduction.....	90-V
Tableau 1 - Population des arrondissements	90-1
Tableau 2 - Population des cantons et métropoles.....	90-2
Tableau 3 - Population des communes.....	90-3

INTRODUCTION

1. Liste des tableaux figurant dans ce fascicule

Tableau 1 - Populations des arrondissements

Tableau 2 - Populations des cantons et métropoles

Tableau 3 - Populations des communes, classées par ordre alphabétique

2. Définition des catégories de la population¹

Le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 fixe les catégories de population et leur composition.

La **population municipale** comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensées sur le territoire de la commune.

La **population comptée à part** comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune :

- les personnes mineures dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune ;
- les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune ; la communauté faisant partie de la liste suivante :
 - services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, établissements sociaux de moyen ou de long séjour, maisons de retraite, foyers et résidences sociales ;
 - communautés religieuses ;
 - casernes ou établissements militaires ;
- les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ;
- les personnes sans domicile fixe rattachées à la commune au sens de la loi du 3 janvier 1969 et non recensées dans la commune.

La **population totale** est la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

¹ Pour plus de précisions, il est possible de consulter le texte du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 sur le site internet insee.fr à la rubrique Recensement de la population.

Les définitions des nouvelles populations légales ont évolué par rapport à celles en vigueur lors du recensement de la population de 1999.

Les principaux changements affectant les définitions des populations sont les suivants :

- Il n'y a plus de différence entre les notions de population municipale et de population sans doubles comptes.
- La nouvelle définition de la population municipale est proche de l'ancienne à l'exception :
 - des étudiants majeurs vivant dans un établissement d'enseignement situé dans la commune mais ayant leur résidence familiale dans une autre commune : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune d'études et, s'ils ont moins de 25 ans, dans la population comptée à part de la commune de résidence familiale ;
 - des militaires logés dans un établissement d'enseignement militaire, dans une caserne, un quartier, une base ou un camp militaire : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune sur laquelle est située cette structure et dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale lorsqu'ils en ont une ;
 - des personnes détenues dans un établissement pénitentiaire de la commune qui sont désormais comptées dans la population municipale ;
 - des étudiants mineurs logés dans la commune, dans une cité universitaire, un foyer d'étudiants ou hors communauté, et ayant leur résidence familiale dans une autre commune : désormais ils ne sont plus comptés dans la population municipale de la commune mais dans la population comptée à part.
- La population comptée à part est affectée de façon symétrique par les changements évoqués plus haut concernant la population municipale.
- Les personnes majeures âgées de 25 ans ou plus ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ne sont plus comptées dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale. Elles ne sont donc plus comptées dans la population totale. C'est le seul changement notable affectant cette dernière, les autres correspondant à des transferts entre population municipale et population comptée à part.

Pour en savoir plus : « Le recensement de la population » sur le site insee.fr.

3. Notes relatives à l'interprétation des tableaux 1 à 3

Date de référence

La date de référence statistique des populations indiquées dans les tableaux 1 à 3 est le 1^{er} janvier 2013.

Limites territoriales

Les populations indiquées dans les tableaux 1 à 3 correspondent aux communes, cantons, arrondissements existant au 1^{er} janvier 2015 dans les limites en vigueur à cette date.

Au tableau 1, les chiffres figurant dans la colonne « CODE » sont les numéros attribués par l'Insee à chaque arrondissement (un chiffre) au sein du département.

De même au tableau 2, les chiffres figurant dans la colonne « CODE » sont les numéros attribués par l'Insee à chaque canton (deux chiffres) au sein du département.

Ces numéros se retrouvent dans le tableau 3 et permettent ainsi de déterminer à quels arrondissement et canton appartient chaque commune ou fraction cantonale de commune. Ils sont suivis d'un nombre à trois chiffres qui est le numéro de la commune au sein du département.

Ces codes sont publiés dans le Code officiel géographique dont la dernière édition, à jour au 1^{er} janvier 2015, est disponible sur le site insee.fr. L'historique des communes depuis 1943, qui permet de connaître les modifications des limites territoriales, est également disponible sur le site.

Communes associées ou déléguées et fractions cantonales

En application de la loi n° 71-588 du 16 juillet 1971 sur les regroupements de communes et de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, un certain nombre de communes résultant de fusions comportent une ou plusieurs "communes associées ou déléguées".

Ces communes associées ou déléguées sont mentionnées dans le tableau 3, après les communes dont elles font partie, avec indication de leurs populations totale, municipale et comptée à part.

Un certain nombre de communes, en général les plus peuplées, sont découpées en fractions cantonales. Le tableau 3 restitue les populations légales des différentes fractions cantonales des communes concernées ainsi que le total.

La population d'une fraction de commune est la population municipale calculée pour cette fraction de commune.

Ensemble de communes

Conformément au décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 :

La population totale d'un ensemble de communes est la somme des populations totales des communes qui le constituent.

La population municipale d'un ensemble de communes est la somme des populations municipales des communes qui le constituent.

Nombre de communes

Le nombre de communes de chaque canton et arrondissement est donné dans les tableaux 1 et 2. Lorsque, dans un département, le territoire d'une commune est réparti entre plusieurs cantons, celle-ci compte pour une unité dans le nombre de communes de chacun de ces cantons, mais ne compte que pour une unité dans le nombre de communes de l'arrondissement et du département. Cela explique que le nombre de communes d'un arrondissement (ou du département) ne soit pas toujours le total des nombres de communes des cantons le constituant.

90 - DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT

Tableau 1 - Populations légales des arrondissements en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2013

CODE	ARRONDISSEMENTS	Nombre de communes	Population municipale	Population totale (avec doubles comptes)
			<i>f</i>	<i>e</i>
1	Belfort	102	144318	147777
	TOTAL DU DEPARTEMENT	102	144 318	147 777

90 - DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT

Tableau 2 - Populations légales des cantons et métropoles en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2013

CODE	CANTONS ET METROPOLES	Nombre de communes	Population municipale	Population totale(avec doubles comptes)
			<i>f</i>	<i>e</i>
01	Bavilliers	5	14 728	15 138
02	Belfort-1	1	17 343	17 787
03	Belfort-2	1	17 651	18 046
04	Belfort-3	1	15 202	15 516
05	Châtenois-les-Forges	17	14 402	14 727
06	Delle	16	17 539	17 816
07	Giromagny	22	15 358	15 830
08	Grandvillars	33	16 947	17 270
09	Valdoie	8	15 148	15 647
	TOTAL DU DEPARTEMENT	102	144 318	147 777

90 - DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT

Tableau 3 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2013

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
1	05	001	Andelnans	1 253	1 228	25
1	08	002	Angeot	330	321	9
1	07	003	Anjoutey	656	635	21
1	05	004	Argiésans	404	392	12
1	08	082	Autrechêne	299	287	12
1	07	005	Auxelles-Bas	504	490	14
1	07	006	Auxelles-Haut	312	304	8
1	05	007	Banvillars	280	275	5
1	01	008	Bavilliers	4 963	4 823	140
1	06	009	Beaucourt	5 170	5 111	59
		010	BELFORT			
1	02	010	Belfort-1	17 787	17 343	444
1	03	010	Belfort-2	18 046	17 651	395
1	04	010	Belfort-3	15 516	15 202	314
			TOTAL	51 349	50 196	1 153
1	05	011	Bermont	388	378	10
1	08	012	Bessoncourt	1 133	1 104	29
1	08	013	Bethonvilliers	255	249	6
1	08	014	Boron	455	444	11
1	05	015	Botans	298	287	11
1	07	016	Bourg-sous-Châtelet	119	115	4
1	05	017	Bourogne	1 983	1 965	18
1	08	018	Brebotte	363	352	11
1	08	019	Bretagne	275	270	5
1	05	020	Buc	315	307	8
1	05	021	Charmois	312	299	13
1	05	022	Châtenois-les-Forges	2 790	2 735	55
1	07	023	Chaux	1 130	1 094	36
1	08	024	Chavanatte	160	159	1
1	08	025	Chavannes-les-Grands	331	328	3
1	05	026	Chèvremont	1 645	1 593	52
1	06	027	Courcelles	138	137	1
1	06	028	Courtelevant	435	424	11
1	01	029	Cravanche	2 029	1 965	64
1	06	030	Croix	172	165	7
1	08	031	Cunelières	328	318	10
1	01	032	Danjoutin	3 712	3 644	68
1	06	033	Delle	5 911	5 818	93
1	09	034	Denney	797	771	26
1	05	035	Dorans	664	651	13
1	08	036	Eguenigue	296	285	11
1	09	037	Éloie	999	976	23
1	01	039	Essert	3 268	3 160	108
1	07	041	Étueffont	1 525	1 471	54

90 - DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT

Tableau 3 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2013

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
1	09	042	Évette-Salbert	2 161	2 095	66
1	06	043	Faverois	550	543	7
1	06	045	Fêche-l'Église	811	797	14
1	07	044	Felon	252	246	6
1	06	046	Florimont	459	455	4
1	08	047	Fontaine	641	624	17
1	08	048	Fontenelle	157	157	0
1	08	049	Foussemagne	938	926	12
1	08	050	Frais	231	227	4
1	08	051	Froidefontaine	463	456	7
1	07	052	Giromagny	3 245	3 141	104
1	08	053	Grandvillars	3 016	2 969	47
1	07	054	Grosmagny	574	561	13
1	08	055	Grosne	338	335	3
1	06	056	Joncherey	1 313	1 278	35
1	07	057	Lachapelle-sous-Chaux	739	709	30
1	07	058	Lachapelle-sous-Rougemont	600	597	3
1	08	059	Lacollonge	256	250	6
1	08	060	Lagrange	120	119	1
1	07	061	Lamadeleine-Val-des-Anges	37	36	1
1	08	062	Larivière	323	320	3
1	06	063	Lebetain	448	444	4
1	07	065	Lepuix	1 141	1 109	32
1	06	064	Lepuix-Neuf	290	289	1
1	07	066	Leval	247	245	2
1	08	067	Menoncourt	435	419	16
1	05	068	Meroux	862	839	23
1	08	069	Méziré	1 419	1 400	19
1	06	070	Montbouton	411	402	9
1	08	071	Montreux-Château	1 142	1 126	16
1	08	072	Morvillars	1 186	1 168	18
1	05	073	Moval	438	428	10
1	08	074	Novillard	284	281	3
1	09	075	Offemont	3 651	3 539	112
1	01	076	Pérouse	1 166	1 136	30
1	08	077	Petit-Croix	310	302	8
1	07	078	Petitefontaine	196	192	4
1	07	079	Petitmagny	285	280	5
1	08	080	Phaffans	401	395	6
1	06	081	Réchésy	824	810	14

90 - DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT

Tableau 3 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2013

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
1	08	083	Recouvrance	89	88	1
1	08	084	Reppe	328	319	9
1	07	085	Riervescemont	110	109	1
1	07	086	Romagny-sous-Rougemont	207	201	6
1	09	087	Roppe	948	933	15
1	07	088	Rougegoutte	1 043	1 025	18
1	07	089	Rougemont-le-Château	1 480	1 420	60
1	06	090	Saint-Dizier-l'Évêque	430	424	6
1	07	091	Saint-Germain-le-Châtelet	649	626	23
1	09	093	Sermamagny	827	808	19
1	05	094	Sevenans	717	700	17
1	08	095	Suarce	462	453	9
1	06	096	Thiancourt	296	287	9
1	05	097	Trévenans	1 218	1 193	25
1	05	098	Urcerey	210	202	8
1	09	099	Valdoie	5 615	5 394	221
1	08	100	Vauthiermont	238	230	8
1	08	101	Vellescot	268	266	2
1	07	102	Vescemont	779	752	27
1	09	103	Vétrigne	649	632	17
1	05	104	Vézelois	950	930	20
1	06	105	Villars-le-Sec	158	155	3
TOTAL DU DEPARTEMENT				147 777	144 318	